

L'an DEUX MIL VINGT-SIX,

Le dix-huit septembre,

Nous, Thierry LANNOY, Notaire à la résidence de Charleroi premier canton exerçant sa fonction dans la société « Thierry Lannoy Notaire » société à responsabilité limitée ayant son siège à 6000 Charleroi, rue Emile Tumelaire, numéro 23, tenant minute,

EXPOSONS PREALABLEMENT

CET EXPOSE FAIT

Nous, Notaire soussigné, avons dressé ainsi qu'il suit le cahier des charges, clauses et conditions complémentaires à notre cahier des charges du 08 juillet 2026 (répertoire 9258) auquel il est ici expressément référé pour que le présent acte et ledit cahier des charges du 08 juillet 2026 forment un tout pour avoir ensemble valeur d'acte authentique et recevoir en conséquence pleine force exécutoire, de la vente online sur « biddit.be » pour autant que ces clauses et conditions se rapportent au bien désigné ci-après :

Ville de CHARLEROI, 16ème division Marchienne-au-Pont – 52382

Un garage sis rue Emile Gantois, numéro 50+, cadastrée section A, numéro 0133X2P0000 en nature de « GARAGE », pour une superficie cadastrale de trois ares quatre centiares.

Le revenu cadastral total non indexé du bien est de soixante-neuf euros (69,00 €).

Ces conditions complémentaires sont les suivantes :

Mise à prix

La mise à prix s'élève à six mille cinq cents euros (6.500,00 €).

Enchère minimum

L'enchère minimum s'élève à cinq cents euros (500,00 €). Cela signifie qu'une enchère de minimum cinq cents euros (500,00 €) doit être effectuée ou un multiple de cette somme, et que des enchères inférieures à cette somme ne seront pas acceptées.

Début et clôture des enchères

Le jour et l'heure du début des enchères est le **lundi 19 octobre 2026 à quatorze heures**.

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **mardi 27 octobre 2026 à quatorze heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.

Jour et heure de signature du PV d'adjudication

Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le **vendredi 30 octobre 2026 à quatorze heures**.

Autres conditions de vente

Les autres clauses et conditions figurant à notre cahier des charges du 08 juillet 2026 (répertoire 9258) demeurent d'application dans la mesure non contredites par les dispositions complémentaires du présent acte.

RAPPEL DE LEGISLATION

« Article 1224 :

§ 1er. S'il ressort soit d'un accord de toutes les parties, soit de l'avis du notaire-liquidateur fondé, le cas échéant, sur le rapport déposé par l'expert, qu'il est impossible de partager commodément en nature, le notaire-liquidateur dresse, sauf en cas d'accord de toutes les parties quant à la vente de gré à gré conformément à l'article 1214, § 1er, alinéa 2, le cahier des charges de la vente publique des immeubles non commodément partageables en nature et somme les parties par exploit d'huissier, par lettre recommandée ou contre accusé de réception daté, ainsi que leurs conseils par courrier ordinaire, télécopie ou courrier électronique, d'en prendre connaissance et de lui faire part, par écrit, de leurs contredits dans le mois suivant la sommation, sauf accord contraire de toutes les parties quant à ce délai. La sommation mentionne explicitement ce délai. Simultanément, le notaire liquidateur fait sommation aux parties de suivre les opérations de vente.

§ 2. En l'absence de contredits formulés par les parties conformément au paragraphe 1er sur le principe de la vente, le notaire-liquidateur est présumé requis de poursuivre les opérations de vente. Il est procédé à l'adjudication à la requête d'au moins une des parties.



§ 3. En cas de contredits formulés par les parties conformément au § 1er, soit sur le principe de la vente, soit sur les conditions de celle-ci, le notaire-liquidateur agit conformément à l'article 1216.

(...) »

Droit d'écriture

Le droit d'écriture payé sur déclaration du notaire instrumentant s'élève à cinquante euros (50,00 EUR).

Copie et expédition de cet acte

Les parties sont informées par le notaire instrumentant qu'elles auront accès gratuitement à une copie de l'acte présentement signé, muni des mentions de l'enregistrement et de l'administration générale de la documentation patrimoniale, en consultant l'un des sites suivants :

<https://www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes>

<http://www.myminf.be>

DONT PROCES-VERBAL,

Dressé l'étude à Charleroi (1er canton), à la date précitée, et après lecture intégrale, Nous, Notaire avons signé.

(Suivent les signatures)